

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-08

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 25.03 2025

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre

CCBA : LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves

Montagnes d'Ardèche :

Pays des Vans en Cévennes :

Beaume Drobie :

Berg et Coiron : COLOMBO Katia

Gorges de l'Ardèche :

Val de Ligne :

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 5 (dont 1 suppléante)

Procurations : 1

Votants : 6

Absents : 34

Date de convocation : le 18/03/2025

Procurations : TAUPENAS Martine donne pouvoir à SAUCLES Gérard

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANNE Francis, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRYUERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : PONTIER Jean-Yves

Objet : Budget primitif 2025 du SYMPAM.

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 13 mars 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 18 mars 2025. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 25 mars 2025.

Vu la délibération n° DEL.2025-CS-02 d'affectation des résultats de l'année 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 27 février 2025,

Le projet de budget primitif 2025 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 506 505,43 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 167 932,43 € pour la section d'investissement.

Il intègre la reprise des résultats des comptes administratifs 2024 du budget du SYMPAM :

- Résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement 2024 : 5 646,01 € repris automatiquement au compte R 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement ;
- Résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2024 : 121 600,70 € repris automatiquement au compte D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le contenu de ce budget est détaillé en annexe.

Les éléments par chapitre sont les suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	BP 2025	Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	70 000,00	013 – Atténuations de charges	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	335 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	387 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00	75 – Autres produits	8 000,00
66 - Charges financières	1 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		
SOUS-TOTAL	438 000,00	SOUS-TOTAL	400 000,00
042 - Opérations d'ordre	19 000,00		
023 – Virement à la S.I.	49 505,43	Report N-1	106 505,43
TOTAL	506 505,43	TOTAL	506 505,43

Les principaux éléments d'appréciation par rapport au BP 2024 en **dépenses** sont :

- Chapitre 012 : Prise en comptabilité du recrutement d'un chargé de mission en contrat de projet depuis le 02/09/2024 et un éventuel retour de l'agent en congé grave maladie depuis le 02/05/2023.

Les principaux éléments d'appréciation par rapport au BP 2024 en **recettes** sont :

- Chapitre 74 :
 - **350 000 €** de participations des EPCI.
 - **18 000 €** de remboursements de 2025 des CDC « ARC » et « DRAGA ».

Section d'investissement

En **dépenses**, cette section comprend :

- Chapitre 20 : 74 310,00 € en mesures nouvelles soit **156 815,43 €** avec les restes à réaliser.

En **recettes** la section comprend :

- Chapitre 10 : **19 000,00 €** de FCTVA et 6 952,57 € d'excédents de fonctionnement 2024 ;
- Chapitre 021 : **49 505,43 €** de virement de fonctionnement.
- Chapitre 040 : **19 000,00 €** liés à des opérations d'ordre (amortissements).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du SYMPAM tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 007-200001642-20250325-DEL2025CS08BIS-DE